



Confidentialité locataire Garde meuble

Par **sabdu31**, le **24/10/2016** à **16:47**

Bonjour;

mon mari ne me paye plus de pensions alimentaires depuis plus d'un an! Pour faire court j'ai déjà fait appel à la CAF (concubinage pas d'aide), j'ai fais une saisie sur salaire il a démissionner de son emploi, j'ai déposé des plaintes... pour le moment il a juste droit à des rappels de la loi mais pas de poursuite. Aujourd'hui il a déposé une requête auprès de la cours pour demander à ne plus être redevable de cette pension alimentaire. Bien sûr il bien pris les mesures nécessaire il ne paye plus aucune facture depuis 3 mois maintenant et donc fait valoir son endettement. Il est retourné vivre chez ses parents pour se faire plaindre, et il s'est même fait passer pour dépressif . Mais tout ceci est faux je le sais il vit confortablement et ne veut juste pas me verser un centime pour l'entretien de nos enfants.

Tout ça pour en venir à ma question:

Je sais de source sûre qu'il loue un box avec tous les meubles neufs de son ancien logement bien sûr il n'en fait par nulle part dans sa requête au juge. Comment puis je mener l'enquête et savoir dans quel établissement il loue ce garde meuble? Lorsque j'appelle les gardes meubles ils me disent être tenue par une clause de confidentialité! Est-ce vrai?

Merci de votre aide.

Sab

Par **Visiteur**, le **24/10/2016** à **18:59**

Bonsoir Sab,

Vrai pour le secret professionnel du garde meuble, (clause de confidentialité si l'on préfère). Vous aussi, avez le droit de contacter le juge, alors vous pourrez lui en faire part si vous le

souhaitez !

Par **morobar**, le **25/10/2016** à **08:04**

Bonjour,

[citation]Vrai pour le secret professionnel du garde meuble. [/citation]

Secret qui n'existe pas.

Mais comme tout commerçant refusera de communiquer à un tiers des éléments commerciaux concernant sa clientèle.

Ce n'est pas du secret professionnel, c'est la conduite logique des affaires.

Pour identifier l'exploitant du garde-meuble il faut au minimum savoir où il se trouve.

Sinon affirmer une hypothétique existence au juge, sans aucune preuve, c'est simplement s'exposer à une dénégation.

Par **sabdu31**, le **25/10/2016** à **16:35**

Merci de vos réponses.

Je me retrouve au point de départ car je n'obtiendrais pas les infos de la part des agences de locations, mais c'est gentil d'avoir pris du temps pour me répondre.

Sab

Par **morobar**, le **25/10/2016** à **17:05**

AU point de départ c'est certain, mais vous ignorez en réalité l'existence même d'une remise en garde-meuble, vous la supputez.

Il faut donc questionner votre source sûre pour avoir un élément probant.

Auquel cas vous pourrez demander communication du contenu via le juge au titre de l'article 11 du code de procédure civile.

Par **sabdu31**, le **26/10/2016** à **15:54**

Mes sources sont mon fils de 12ans et ma fille de 15ans qui sont déjà allé à deux reprises dans ce garde meuble, alors non je suppute pas vraiment mais j'affirme. Par contre le père est très malin, le box est dans une zone industrielle très vaste où ont peut trouver beaucoup de garde meubles. Mes enfant y sont allé sans prêter attention aux lieux ni à l'enseigne et ça remonte à 2 mois maintenant. Je n'ai vraiment pas envie de les mettre au milieu de ce conflits avec le père leurs relations sont déjà très complexe.

Très intéressant par contre votre information sur l'article 11 je vais me renseigner sur le contenu de cet article.

Merci encore